

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 20 Novembre 2024

Délibération n°DEL-2024-67

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/11/2024

Date d'affichage : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Décision Modificative n° 1 – Budget La Petite Escale**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2024-24 du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2024 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables. Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au termes de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21– Immobilisations corporelles 212 – Agencement et aménagement de terrain		+ 8000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021		+ 8000 €
BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT– DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023		+ 8000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général 60612 – Energie – Electricité	- 8000 €	

Le Conseil Municipal,

-VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-VU le budget de la Petite Escale de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 ;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

-AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la Petite Escale

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

